1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 DECEMBRE 2012

<u>Présents</u>: Mr LAGNEAU - Mr GARCIA - Mr MILON (jusqu'au point 6) - Mme FERRARO - Mr GRAU - Mr CHASTEL - Mme VITALE - Melle PEPIN (à compter du point 5) - Mr DUPUY - Mme MARTINEZ - Mr SOLER - Mr JUGLARET - Mme GAUTHIER - Mr RIOU - Mme LAPORTE - Mr GERENT - Mme PUTTI - Mr VANIN - Mme BERLHE - Melle COURTIER - Mme CRUZ - Melle ROCCA - Mme NAUDIN - Mr JULLIEN - Mr POINT - Mme NANIA

Représentés par pouvoir : Mme SICARD – Mme JAMET-LUBIN – Mme SAVAJANO – Mr AUZET – Mme LOUBRY

Absents: Mr MILON (à compter du point 7) - Melle PEPIN (jusqu'au point 5) - Mr COLOMBIER - Mme EDDAROUICHE

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mme COURTIER** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

<u>04/11/12</u>: Conclusion de l'avenant n° 1 – marché de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement de la ville – année 2012, passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION à Miramas – Produits laitiers, modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 3 900 € TTC.

<u>05/11/12</u>: Annule et remplace la D.M. n° 26/07/11 DU 01/07/12 – Attribution de la parcelle n° 14 dans le cadre des jardins familiaux de la Commune, à M. Pascal GUIGNABERT, pour un montant annuel de 90 €, comprenant un récupérateur d'eau de pluie, une pompe à eau, un cabanon à partager avec la parcelle 15.

<u>06/11/12</u>: Annule et remplace la DM 28/08/12: Contrat avec l'association « la Boite à lettres » pour l'animation par Lilian BAHELOT, d'ateliers d'écriture les 28/09 12/10 16/11 & 17/12 à la Médiathèque, le montant des prestations s'élève à 1 513,24 € (au lieu de 1 005,24 €).

<u>07/11/12</u>: Signature d'une convention entre la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Vaucluse et la Commune, pour l'affectation de 3 volontaires en service civique pour une durée de 9 mois à compter du 19/11/12, la contribution communale est fixée à 105,56 € par mois et par volontaire.

08/11/12 : Contrat de prestation de service avec l'association « 1, 2, 3, MAGIE » à Sorgues, pour assurer la fête de Noël du Multi Accueil de la ville de Sorgues, avec son spectacle « Ballooning Expérience » le 20/12/12 à la salle des fêtes, montant de la

09/11/12 : Conclusion d'un marché pour la fourniture d'illuminations festives, passé avec :

Lot n° 1 : Pose et dépose de décors festifs : CG FERRE à Sorgues – montant minimum 14 214,04 €, maximum 28 428,08 € HT.

Lot n° 2 : Location et achat de matériels festifs : BLACHERE ILLUMINATIONS à Apt - montant location 9 129,80 € HT. Montant achat 36 605,10 € HT.

10/11/12 : Annule et remplace la DM 25/07/12 - Attribution d'une parcelle n° 13, dans le cadre des jardins familiaux à M. Ahmed ABOUZID, pour un loyer annuel de 90 €, matériel mis à disposition : un récupérateur d'eau de pluie, une pompe à eau, un cabanon servant à entreposer le matériel partagé avec la parcelle 12, pour une durée maximum de 8 ans.

11/11/12 : Convention avec ERDF à Avignon, pour le raccordement d'une installation de consommation basse tension, située angle Avenue Gentilly / avenue d'Avignon, jusqu'au 26/02/13 pour un montant de 2 409,68 € HT.

12/11/12 : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle intitulé « Trop plein de vie » proposé par l'association « A nous deux productions », au Pôle Culturel le 17/11/12 pour un montant de 2 616 € TTC.

13/11/12 : Vente au cimetière de Sorgues, à M. ARTIGUES Tony, d'une concession perpétuelle n° 2657 - 3 places, à compter

14/11/12 : Signature d'un contrat d'assistance pour la prestation « Jardisolft et Jardicad » avec la Sté MEDIA SOFT à 44 Vigneux de Bretagne, à compter du 01/10/12 pour une durée d'un an, montant annuel 395 € HT.

15/11/12 : Conclusion d'un marché pour le service restauration, conteneurs chauffants pour le transport de denrées alimentaires en liaison chaude – année 2012, avec la Sté BIRALUX DISTRIBUTION à 22 Plemet, pour un montant de 12 668 € HT.

16/11/12 : Désignation de Me GRAVE Avocat à Paris, pour suivre le dossier de déclaration d'utilité publique sur la Résidence les Z Griffons, y compris lors de réunions en Mairie ou en Préfecture, + frais sur justificatifs sans dépasser un montant de 3 000 € HT.

17/11/12 : Signature d'un contrat avec l'association ANACROUSE, pour l'animation par Robin NICAISE, d'une rencontre / répétition avec les classes de saxophones participant au projet « saxophones, rencontre, création et improvisation » à l'école de musique et de danse de Sorgues, afin de préparer le concert du 09/02/13, montant 750 € TTC.

18/11/12 : Signature d'une convention avec l'association Basket Club Sorguais, pour la mise à disposition du véhicule FIAT Ducato 9 places, pour le samedi 24/11/12, pour un montant de 0.08 €/km.

19/11/12 : Désignation du Cabinet d'Avocats DELSOL à Lyon, afin de représenter les intérêts de la Commune dans la requête introduite auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, par la SCI les Mélèzes, pour un montant forfaitaire de 2 500 € TTC, hors frais

20/11/12 : Conclusion d'un marché : assurance des risques statutaires du personnel, passé avec le Groupement ASTER / MF REVOYANCE, mandataire ASTER à Paris, pour un montant de 69 727,93 €, pour une durée d'un an à compter du 01/01/13.

:1/11/12 : Vente d'une concession de 7m² - 6 places, au cimetière à M. DINOLFO Robert et Mme LAFRANCA Catherine, carré 6 092 à compter du 26/11/12, pour un montant de 1 962 €.

1/12/12 : Signature d'une convention avec Arts Vivants en Vaucluse à Avignon, pour une formation sur le thème « Construction e CAJON » prévue les 17 & 18/01/13, pour un montant de 360 € TTC.

2/12/12 : Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la ommune, passé avec le THOT INGENIERIE à Avignon, pour un montant de 23 900 € HT.

3/12/12 : Désignation de Me BONNENFANT Christian, Avocat à Avignon, pour se constituer partie civile, afin de défendre les térêst de la Commune et des agents dans le cadre de la protection fonctionnelle, montant des honoraires 140 €/H.

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 - <u>Avance sur la subvention</u> 2013 au C.C.A.S. - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) - Rapporteur : T. LAGNEAU

Avant le vote du budget 2013, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2013 au Centre Communal d'Action Sociale et afin d'effectuer les opérations courantes du premier trimestre 2013, le CCAS demande à la commune de Sorgues le versement en janvier 2013 d'une avance sur subvention d'un montant de 400 000 € (correspondant à 35 % de la subvention annuelle attribuée en 2012 soit 1 150 000 €).

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal accorde une avance d'un montant de 400 000 € sur la subvention 2013 au Centre Communal d'Action Sociale de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

02 - <u>Avance sur la subvention 2013 à la L'ECLA</u> (ancienne MJEP) - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) - Rapporteur : M. CHASTEL

Conformément à la convention pluriannuelle entre la commune de Sorgues et la MJEP, approuvée par le Conseil Municipal du 24/06/10, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune (le montant de l'avance sur subvention attribuée en 2012 a été de 11 920 € par délibération du 15 décembre 2011 (soit 40% du montant de la subvention annuelle 2012 attribuée à la MJEP à savoir 29 800 €)).

Conformément à l'article 2 de la convention pluriannuelle, un premier versement à hauteur de 40 % de la subvention totale pourra être effectué courant janvier sur autorisation expresse du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2013 à l'ECLA d'un montant de 11 920 €.

Adopté à l'unanimité

03 - <u>Avance sur la subvention 2013 au C.C.A.M.</u> - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) - Rapporteur : M.VITALE

Conformément à la convention pluriannuelle du 01/01/12 au 31/12/14 entre la commune de Sorgues et le CCAM approuvée par le Conseil Municipal du 15 Décembre 2011, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association dans ses actions en direction de la culture.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune (la subvention attribuée au CCAM, pour l'exercice 2012 était d'un montant de 160 000 €).

Conformément à l'article 2 de la convention pluriannuelle, un premier versement à hauteur de 40 % de la subvention totale est effectué fin janvier.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2013 au CCAM d'un montant de 64 000 € soit 40 % de la subvention annuelle accordée en 2012.

Adopté à l'unanimité

04 - <u>Avance sur la subvention 2013 au C.A.S.E.V.S.</u> - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) - Rapporteur : E.ROCA

Conformément à la convention pluriannuelle entre la commune de Sorgues et le CASEVS approuvée par le Conseil Municipal du 25 Mars 2010, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions socio-éducatives en faveur de la jeunesse.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

L'avenant à la convention pluriannuelle du 02/12/11 précise que 40% du montant de la subvention annuelle est versé au cours des deux premiers mois de l'année ((la subvention attribuée au CASEVS, pour l'exercice 2012 était d'un montant de 516 250 €). Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2013 au CASEVS d'un montant de 206 500 € (soit 40 % de la subvention annuelle accordée en 2012).

05 - Avance sur la subvention 2013 à la Mission Locale Jeunes (MLJ) - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) - Rapporteur : P. DUPUY

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens du 21 Mai 2012 entre la commune Sorgues de Sorgues et la MLJ, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

La subvention proposée à la MLJ pour l'exercice 2013 est d'un montant de 31 317 €.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2013 à la MLJ d'un montant de 9 395 €. (soit 30 % de la subvention annuelle accordée)

Adopté à l'unanimité

ARRIVEE DE Melle C PEPIN

06 - Avance sur la subvention 2013 à l'OGEC Marie RIVIER - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) -Rapporteur: C. PEPIN

Conformément à la convention triennale de forfait communal fixant la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie Rivier pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 et approuvée par le Conseil Municipal du 27 Janvier 2011, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'OGEC Ecole Marie Rivier afin de concourir à l'éducation des élèves sorquais.

Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorquais fréquentant l'école Marie Rivier augmenté d'une compensation de l'inflation de 1 % (forfait fixé à 1 066.77 € par élève de maternelle et 635.87 € par élève de primaire pour l'année 2012/2013).

la convention prévoit que 50 % du montant de la subvention est versé en janvier. Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves 4 fréquentant l'école pour l'année scolaire 2012-2013 (244 dont 79 en maternelle et 165 en primaire), la participation de la commune de Sorques pour l'année scolaire 2012-2013 s'élève à 189 196 €.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2013 à l'OGEC Ecole Marie Rivier d'un montant de 94 598 € soit 50 % de la participation dont 42 138 € au titre de l'école maternelle et 52 460 € au titre de l'école primaire.

Adopté à l'unanimité

DEPART DE Mr A MILON

07 - Avance sur la subvention 2013 à l'école Rudolph STEINER - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) -Rapporteur: C. PEPIN

Conformément à la convention triennale de forfait communal fixant la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Rudolf Steiner pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 et approuvée par le Conseil Municipal du 27 Janvier 2011, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'Ecole Rudolf Steiner afin de concourir à l'éducation des élèves sorquais.

La participation versée à l'OGEC Rudolph Steiner pour l'exercice 2012 a été d'un montant de 6 925 €.

Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorguais fréquentant l'école Rudolf Steiner augmenté d'une compensation de l'inflation de 1 %.

Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves fréquentant l'école pour l'année scolaire 2012-2013 (16 élèves en primaire), la participation de la commune de Sorgues pour l'année scolaire 2012-2013 s'élève à 10 173,92 €. la convention prévoit que 50 % du montant de la subvention est versé en janvier.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2013 à l'Ecole Rudolf Steiner d'un montant de 5 087 €.

Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et le SBC, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention

En 2012, le montant de l'avance sur subvention attribuée au SBC a été de 200 000 € par délibération du 26 janvier 2012 et versée en deux fois (100 000 € début février et 100 000 € au mois de mars). Cela représente 39% du montant des subventions 2012 attribuées au SBC à savoir, 515 000 € dont 100 000 € de subvention exceptionnelle.

La convention pluriannuelle du 2 Avril 2012 précise qu'un premier versement a lieu avant le 31 janvier et le deuxième dans la première quinzaine du mois de mars. Le montant de ces versements étant arrêté par délibération du conseil municipal fixant le montant de l'avance sur la subvention annuelle. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2013 au SBC d'un montant total de 200 000 € à verser en deux fois : 100 000 € versés avant le 31 janvier 2013 et 100 000 € dans la première quinzaine du mois de mars 2013.

Adopté à l'unanimité

09 - Subventions 2013 aux Coopératives Scolaires : Classes transplantées - (Commission des Finances & des Budgets du

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Au titre de l'année scolaire 2011/2012, la Conseil Municipal avait alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées de 11 490 € et au 22 novembre, 8 752.80 € ont été versés.

L'attribution se fait sur un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige.

Le Conseil Municipal définit le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2012/2013 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon un tableau disponible à la Direction des Finances.

Et précise que les subventions seront versées sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et 5

Adopté à l'unanimité

10 - Subventions 2013 aux Coopératives scolaires: Transports Collectifs - (Commission des Finances & des Budgets du

La Commune finance les transports collectifs utilisés pour les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution

Au titre de l'année scolaire 2011/2012, la Conseil Municipal avait alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des transports collectifs de 6 372 € et au 22 novembre, 4 804.50 € ont été versés.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour es écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

l'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour es écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Ramières. orès en avoir délibéré.

e Conseil Municipal fixe le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2012/2013 aux oopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon un tableau disponible à la Direction des

I précise que les subventions seront versées sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs et sur la base 'un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean urès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe et d'un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € ir élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Ramières.

topté à l'unanimité

- <u>Cérémonie des trophées aux lauréats sportifs sorguais</u> - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) pporteur: C.RIOU

ur la cérémonie des Trophées aux Lauréats sportifs Sorguais qui aura lieu en début d'année, des bons d'achat d'une valeur de 50 ar personne seront remis aux récipiendaires en guise de récompense.

liste de ces récipiendaires sera établie annuellement selon des critères de performance sportive sans dépasser 210 personnes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal offre un bon d'achat d'une valeur de 50 € aux lauréats sportifs récompensés lors de la cérémonie des trophées aux lauréats sportifs organisée en début d'année et autorise Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires et à signer les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

12 – <u>Enregistrement comptable des mises à disposition de personnel auprès des associations sorguaises</u> - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) – Rapporteur : S. SOLER

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorquaises.

Le Décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. ». Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et d'éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander.

Une demande de compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal accepte d'enregistrer dans le livre de comptes de la ville, le montant total des mises à disposition, soit 181 404.27 € (selon un tableau disponible à la Direction des Finances)

Adopté à l'unanimité

13 – <u>Tarifs municipaux 2013</u> - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) – Rapporteur : S. GARCIA Conformément au CGCT et notamment l'article L 1612-1 sur l'exécution des recettes et dépenses avant le vote du budget ; au Code du Commerce, Livre IV, Article L410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence qui permet aux Collectivités Locales de fixer leurs tarifs selon les conditions déterminées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal fixe les tarifs municipaux (disponible à la Direction des Finances). Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité

14 – <u>Décision Modificative n° 04 du Budget Principal de la Commune</u> - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n° 4 du Budget Principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n° 4 du Budget Principal de la Commune voté le 29 Mars 2012 qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

15 – <u>Décision Modificative n° 02 du Budget annexe de la Cuisine Centrale</u> - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) – Rapporteur : C. PEPIN

Il est donné lecture de la décision modificative n° 02 du Budget annexe de la Cuisine Centrale de la Commune.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n° 02 du Budget annexe cuisine centrale de la Commune voté le 29 Mars 2012, qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

16 - <u>Décision Modificative n° 03 du Budget annexe des Transports Urbains</u> - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) - Rapporteur : C. RIOU

Il est donné lecture de la décision modificative n°03 du Budget annexe des Transports Urbains de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette modificative n°03 du Budget annexe des Transports Urbains de la Commune voté le 29 mars 2012, qui est disponible à la Direction des Finances.

6

Adopté à l'unanimité

17 – <u>Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget principal 2013</u> - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) – Rapporteur : S. FERRARO

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Au budget principal exercice 2012 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 5 451 684.00 €
 (a).
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de 1 292 649.45 € (b).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget principal 2013 des crédits d'investissements selon Un tableau disponible à la Direction des Finances

Adopté à l'unanimité

18 - <u>Demande de subvention au titre du FIPD 2013</u> - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) - Rapporteur : M. CHASTEL

La Commune de Sorgues souhaite réaliser en 2013 la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune. Le montant estimatif des travaux est de 514 900.00 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	257 450.00 € HT	50.00%	
FIPD – Participation Etat	257 450.00 € HT	50.00%	
Coût estimé HT de l'opération	514 900.00 € HT	100.00%	

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander la participation financière de l'Etat au titre du F.I.P.D. 2013 et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à la majorité

2 contre : Mr POINT et Mme NANIA

19 - Marché de travaux pour la construction du Pôle Culturel – lot 15 - Approbation d'un protocole transactionnel entre la ville de Sorgues et le groupement d'entreprises JCB/BC - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) - Rapporteur : S. FERRARO

Par délibération en date du 23/10/08, les marchés de travaux relatifs à la construction du Pôle Culturel ont été signés pour une durée d'exécution de 19 mois à compter du 15/12/08. Le Lot 14 « Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie - Sanitaire » a été confié au groupement d'entreprises JCB – BC, mandataire JCB, 1831 Chemin de Massillargues, 84000 AVIGNON, pour un montant de 1 055 875.20 € TTC.

Compte tenu de la liquidation judiciaire de la société titulaire du lot menuiserie bois et du retard engendré par cette liquidation, la durée des travaux a été prolongée par avenant au 26/07/10. Les travaux ont été réceptionnés le 15/10/10 avec 81 jours de retard. Le cahier des clauses administratives particulières (article 4, paragraphe 3) prévoit l'application automatique de pénalités de retard sur les situations des entreprises au-delà de la date de réception contractuelle fixée au 26 juillet 2010. Le montant de la pénalité journalière correspondait à 1/3000 du montant du marché.

Faute de rapport de l'Ordonnancement Pilotage Coordination exonérant le groupement JCB/BC des pénalités de retard, le 20 Septembre 2012, la commune a notifié au titulaire du lot 15 le décompte général des travaux avec un montant total de pénalités de 28 508.63 €.

Le 15 octobre, la société JCB a refusé de signer le décompte général et a adressé à la commune un mémoire en réclamation contestant le décompte général et demandant l'annulation des 28 508.63 € de pénalités de retard.

Le litige né de cette réclamation est susceptible d'être réglé dans le cadre d'une procédure contentieuse par la saisine du Tribunal Administratif par le titulaire. La jurisprudence rappelle que seuls les retards imputables à la vie du chantier sont de la responsabilité des entreprises et qu'en aucun cas le seul calcul arithmétique entre deux dates (fin contractuelle du chantier et la réception des travaux) ne saurait justifier le montant des pénalités.

Aussi, afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Anrès en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal approuve le protocole et autorise Monsieur Le Maire à signer ce protocole et à l'exécuter.

Adopté à l'unanimité

20 - Autorisations de Programme & d'Engagement - Crédits de Paiement - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) - Rapporteur : M. CHASTEL

L'article L2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. » Qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal crée une autorisation de programme pour l'opération pluriannuelle de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la ZAD du secteur sud et ouvre les crédits de paiements nécessaires sur les exercices 2013 à 2016 et modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

21 - Convention pour le versement d'un fonds de concours pour la CCPRO - (Commission des Finances & des Budgets du 05/12/12) - Rapporteur : M. le MAIRE

L'article L5214-16 du CGCT alinéa 5 précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La Commune de Sorgues va participer au financement de la réalisation des équipements suivants : Etudes, Travaux et équipements de voirie.

Les dépenses d'investissement retenues pour bénéficier de ce fonds de concours sont proposées comme suit :

Désignation des opérations	Dépenses éligibles en euros	Fonds de concours versé par la commune	Taux de l'aide	Année de versement
Etudes Travaux et équipements de voirie	2 000 000.00 €	1 000 000.00 €	50%	2012 :300.000 € 2013 :700.000 €

Le Fonds de Concours représente 50% du montant total des dépenses d'investissement retenues.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal approuve le montant annuel 2012/2013 du fonds de concours de 1 000 000.00 € attribué par la Commune de Sorgues à la CCPRO ainsi que les dépenses d'investissement retenues, approuve le contrat relatif aux modalités de fonctionnement du fonds de concours 2012/2013 entre la CCPRO et la commune de Sorgues et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat cité ci-dessus et les éventuels avenants avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours au titre de l'année 2012/2013 ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PATRIMOINE NEUF & ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

22 - <u>Cession à la Sté Sud Occasions, de deux tondeuses de type autoportée</u> – (Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 04/12/12) – Rapporteur : S.SOLER

La ville possède à son actif deux tondeuses de type « autoportée » de Marque Shibaura CM 274 et CM 354.

Compte tenu de la vétusté et de la non-conformité de ce matériel, la ville souhaite le vendre.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal vend les tondeuses ci-dessus, à la Société Sud Occasions ZI Boivassière, BP 104 à 84704 SORGUES CEDEX pour un montant de 200 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

23 - <u>Conventions de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze</u> (<u>CCPRO</u>) à la <u>Commune de Sorgues</u> - (Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 04/12/12) - Rapporteur : S.FERRARO

Par arrêté préfectoral du 13 juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un service Assainissement des Eaux Pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de catégorie B, à raison de 50 % de son temps de travail :

- pour la période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012. (Régularisation)
- pour la période du 1er janvier 2013 au 30 juin 2013.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de Sorques et la CCPRO.

Il est rappelé que la mise à disposition de ce personnel ne peut être faite sans l'accord de ce personnel et qu'elle ne permet pas à ces agents de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux. (Les modalités financières de la mise à disposition sont disponibles à la Direction des Services Techniques).

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de la Commune, d'un agent de catégorie B, à la Communauté de Communes, comme détaillé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

24 - Avenant n° 4 à la convention opérationnelle avec l'EPF PACA – (Commission Aménagement du Territoire du 06/12/12) – Rapporteur : J. GRAU

La commune a signé une convention (modifiée par avenants successifs) d'étude et de veille foncière multi-sites pour la réalisation de programmes d'habitat mixte et de services sur son territoire, avec l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côtes d'Azur (EPF PACA), par délibérations des 27 mars 2006, 29 juin 2006.

Pendant la période écoulée, l'EPF PACA a acquis à l'amiable une friche industrielle en centre ville (site David et Foillard) pour la réalisation d'une future opération de logements.

Une promesse a été signée le 22 décembre 2009 avec un opérateur pour réaliser un programme mixte de 46 logements dont 10 logements locatifs sociaux et 36 en accession sociale sur le terrain pôle gare.

Devant les difficultés de commercialisation la promesse a été prolongée puis l'opérateur a renoncé à l'opération en juin 2012.

Afin de trouver un nouvel opérateur pour le terrain du pôle gare, il est proposé de signer un avenant N° 4 de prolongation de la convention qui arrive à échéance au 31 décembre prochain, permettant le portage foncier du site DFJ.

La mission de prospection et de maîtrise foncière de sites assurée par l'EPF permet de soutenir la commune dans la poursuite de ses objectifs en matière de réalisation de programmes, de logements et d'équipements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant N°4 à la convention opérationnelle avec l'EPF PACA qui prévoit de prolonger la durée globale de la convention jusqu'au 31 décembre 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 4 à la convention opérationnelle avec l'EPF PACA et toutes les pièces y afférant.

Adopté à l'unanimité

25 - Création de parking boulevard Jean Cocteau : acquisition de terrain - (Commission Aménagement du Territoire du 06/12/12)

Rapporteur: M. JAMET-BUBIN

Pour pouvoir aménager quelques aires de stationnement le long du Bd Jean Cocteau, à proximité des établissements scolaires, la Commune a négocié l'achat d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame CAFACCI Robert, cadastré : Section EC n° 11, d'une contenance totale de 179 m².

Ce terrain provient d'un délaissé du boulevard Jean Cocteau réalisé il y a de nombreuses années et bien que classé en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sa configuration n'offre aucune possibilité de construction compte tenu des contraintes des marges de recul à respecter par rapport à la voie publique et au canal de Pierrelatte.

Les pourparlers ont abouti à un accord pour la cession sur la base de 7 € le m² du terrain précité.

Une promesse de vente a été rédigée et signée par les propriétaires sur cette base et fixe la cession du terrain à la somme totale de 1 253 €.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la promesse de vente signée par Monsieur et Madame CAFACCI Robert et accepte d'acquérir moyennant la somme totale de 1 253 €, la parcelle leur appartenant et cadastrée : section EC n° 11, sise au lieudit Bd Jean Cocteau, d'une contenance totale de 179 m2, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE CULTURELLE

26 - Convention annuelle d'exécution d'objectifs & de moyens entre l'association "Centre Culturel André Malraux" et la Commune de Sorques - (Commission Vie Culturelle du 16/11/12) - Rapporteur : M. CHASTEL

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 1997, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre le Centre Culturel André Malraux et la Commune de Sorgues pour définir les modalités d'organisation des manifestations culturelles qui se déroulent à Sorgues chaque année. Cette convention a été renouvelée lors du conseil municipal du 15 Décembre 2011 pour la période du 01/01/12 au 31/12/14.

Conformément à cette convention, il est prévu l'établissement de convention annuelle d'exécution définissant les aspects suivants :

- les locaux,
- la mise à disposition ponctuelle des personnels municipaux,
- la mise à disposition d'un certain nombre de matériels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

27 - Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès du Centre Culturel André Malraux – (Commission Vie Culturelle du 16/11/12) – Rapporteur : G. JUGLARET

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et l'organisation des dites manifestations.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et le Centre Culturel André Malraux, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) une convention assurant le concours du personnel municipal. La convention de mise à disposition est prévue du 01/01/2013 au 31/08/2013.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

28 - Charte NETPUBLIC pour le secteur multimédia de la Médiathèque — (Commission Vie Culturelle du 16/11/12) — Rapporteur : C. PEPIN

La Charte NetPublic, mise en œuvre par l'Etat en 2003, a pour objectif d'œuvrer plus efficacement à la politique d'accès public à l'internet et au renforcement des espaces qui y concourent.

Cette Charte vise:

- à encourager la mise en valeur des usages publics de l'internet.
- à favoriser une meilleure intégration des lieux d'accès du public à l'internet dans l'aménagement numérique du territoire,
- à améliorer la visibilité de ces lieux et de leur activité pour permettre à toute la population d'en bénéficier.

Les espaces labellisés doivent répondre aux critères suivants :

- les publics : lieu ouvert au grand public et prioritairement destinés aux personnes n'ayant pas un accès régulier à la micro informatique ou à l'internet, avec un accueil adapté ;
- les moyens : disposer de moyens techniques et d'un personnel formé capables de proposer aux usagers un accompagnement personnel ou collectif ;
- l'initiation : lieu d'alphabétisation numérique et de diffusion des technologies de l'information qui initie aux savoir-faire de base et diffuse les notions de culture, d'usage et de civilité caractéristiques de l'internet ;
- l'appropriation : lieux d'appropriation de l'internet qui associent initiation et usage et favorise son utilisation dans les domaines de la recherche d'emploi, de l'accès au savoir, à la culture et à la formation ;
- l'environnement : les espaces intègrent leur activité dans le cadre des politiques de développement numérique conduites par les collectivités.

Toute collectivité se reconnaissant dans ces objectifs peut adhérer à la Charte et attribuer le label « NetPublic » aux lieux d'accès du public à l'internet situés sur son territoire et répondant aux critères définis par la Charte.

La Ville de Sorgues a décidé depuis plusieurs années de se doter d'un espace multimédia à la médiathèque au Pôle Culturel Camille Claudel dont les activités et services proposés répondent aux objectifs et principes définis dans le Charte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte la Charte de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte et les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

29 — <u>Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Centre d'Animation Socio -Educative de la ville de Sorques » et la Commune 2013-2015 — (Commission Proximité & Cohésion du 05/12/12) — Rapporteur : C. RIOU</u>

Le Centre d'Animation Socio -Educative de la Ville de Sorgues (C.A.S.E.V.S.) est chargé d'organiser, conformément aux objectifs fixés, des animations socio-éducatives sur la commune tout au long de l'année.

Compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, le Conseil Municipal doit décider de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ainsi que les conventions de mise à disposition en découlant entre le CASEVS et la Commune, pour la période 2013-2015.

Les caractéristiques principales de la convention d'objectif sont conformes aux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse 2° génération et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2013-2015 entre l'association « Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues » et la commune pour une durée de 3 années, approuve les conventions de mise à disposition des locaux Château GENTILLY, Ecole Gérard PHILIPE, Groupe scolaire Elsa TRIOLET, CéSam Cité GENERAT, Ecole SEVIGNE, Château PAMARD et d'un minibus et autorise le Maire à signer ces conventions et toutes les pièces et annexes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

30 - Adoption et signature de la convention 2013 d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Mission Locale Jeunes du Grand Avignon – (Commission Proximité & Cohésion du 05/12/12) – Rapporteur : E. ROCA

Afin de pérenniser les services proposés aux Sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, il convient de conserver les activités de l'antenne de Sorgues de l'Association Mission Locale Grand Avignon et renouveler la convention d'objectifs et de moyens.

A travers cette convention, d'une durée de trois ans, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon, » s'engage, sur l'antenne de SORGUES à :

- 1. assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.
- 2. assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent dans le dispositif « CIVIS ».
- 3. établir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : établissements scolaires, organismes sociaux, organisations professionnelles, associations...
- 4. contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment en participant à l'organisation du Forum Objectif Emploi organisé par la commune.

La responsabilité de l'antenne sera assurée par une personne recrutée à cet effet par la « Mission Locale Jeunes Grand Avignon» 12 avec l'accord de la ville de SORGUES.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon» s'engage à mettre à disposition de l'antenne de SORGUES un conseiller à temps plein.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal adopte la convention 2013 d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Mission Locale Jeunes Grand Avignon et autorise le Maire à signer cette convention et toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

31 – <u>Validation des orientations du Centre Social CéSam, proposées dans le cadre du renouvellement de l'agrément du CéSam d'une durée de 4 ans (2013-2016)</u> – (Commission Proximité & Cohésion du 05/12/12) – Rapporteur : P. DUPUY L'agrément dont dispose le centre social CéSam arrive à échéance au 31/12/2012.

Ainsi des travaux pour un renouvellement d'agrément pour une durée de 4 ans ont été lancés depuis le début de l'année 2012. Un diagnostic du territoire a été élaboré à partir d'un questionnaire, de temps de rencontre avec les habitants, de temps de rencontre avec les partenaires, d'une assemblée plénière.

Il a permis (sous le contrôle de la commission technique d'évaluation) la déclinaison des orientations du centre social, autour des 4 principaux axes suivants dans le cadre de l'Animation Globale de Coordination (AGC)

- Développer le lien social, l'entraide et la solidarité entre les habitants
 - Lutter contre l'isolement de certains publics tout en améliorant les relations quotidiennes entre les habitants
 - Lutter contre la fracture sociale grandissante à l'échelle de la commune
- Faire du centre social un lieu fédérateur pour la dynamique de vie de quartier
 - Améliorer les conditions du vivre ensemble et la vie dans le quartier
 - o Favoriser l'implication des habitants dans le développement social de leur lieu de vie
- Développer la fonction accueil du centre social au regard des besoins des habitants
 - Permettre la reconnaissance des espaces d'accueils et de leurs principales missions
 - Répondre à des spécificités propres aux publics fréquentant les différents sites d'accueils du centre social
- Accroitre l'ouverture sur le territoire de la commune et la visibilité des actions du centre social
 - O Valoriser les actions et les acteurs du centre social au travers d'une communication enrichie
 - o Favoriser une certaine mixité au sein des actions du centre social

A ces 4 axes s'ajoute l'orientation suivante :

- Aborder de manière polyvalente l'exercice de la parentalité
 - Outiller les parents dans l'exercice quotidien de l'éducation de leurs enfants
 - Développer les liens intrafamiliaux avec l'ensemble des familles adhérentes du centre social
 - o Faciliter l'accès aux différents modes de garde existants pour les familles adhérentes du centre social

Cela permet à la commune d'obtenir l'attribution d'un nouvel agrément intitulé « Animation collective Famille ».

Cet agrément qui vient en sus de l'agrément « Animation Globale et Coordination », ne nécessite pas de moyens et / ou dépenses supplémentaires engagés par la commune.

Il est toutefois synonyme d'une prestation de service supplémentaire d'un minimum de 13 500 euros/an pendant 4 ans. Toutes ces orientations ont été validées en commission partenariale d'évaluation le 25 Octobre 2012. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le projet du centre social pour la période 2013-2016 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour les prestations « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Famille », et toutes les pièces et annexes s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec la CAF, la MSA et le Conseil Général, et toutes les pièces et annexes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

32 - Convention d'objectifs et de financement Contrat Local d'Accompagnement Scolaire entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Commune – (Commission Proximité & Cohésion du 05/12/12) – Rapporteur : J. VANIN

La ville de Sorgues a présenté un projet en vu d'un financement dans le cadre des Contrats Locaux D'accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2012/2013. Il s'agit de l'action « Coup de Pouce ».

Cette action fait partie intégrante du CUCS dans la thématique éducation. Le financement est essentiellement assuré par la CAF

L'objectif est d'obtenir, pour tout enfant âgé de 6 ans le droit à un parcours de réussite scolaire. Les enfants orientés le sont par le corps enseignant. Les parents acceptent les principes de la démarche pour leur enfant.

L'action obéit à des règles très précises librement acceptées par tous. Elle s'appuie sur une organisation minutieuse (ingénierie) qui permet une contractualisation entre les uns et les autres. Elle est conçue spécialement pour des enfants de CP, année scolaire décisive pour l'apprentissage de la lecture. C'est la seule action de prévention des échecs précoces en lecture.

Les écoles concernées pour l'année scolaire 2012/2013 sont les écoles de Frédéri Mistral, Sévigné et Mourre de Sèvre.

A ce titre, la commune perçoit des financements de la CAF dans le cadre du CLAS.

Pour ce faire une convention d'objectifs et de financement doit être signée entre les parties.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte la convention d'objectifs et de financement Contrat Local d'accompagnement Scolaire entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Commune pour l'année scolaire 2012/2013 et autorise le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

33 - Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal - Rapporteur : M. le MAIRE

il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en fonction des besoins et notamment des Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs (disponible à la Direction des Ressources Humaines).

34 - Gratification d'un stagiaire - Rapporteur : M. le MAIRE

Une étudiante en licence Ressources Humaines à l'IPAC d' Annecy souhaite effectuer un stage à la Direction des Ressources Humaines de la ville de Sorgues, du 2 janvier 2013 au 3 mai 2013 et dont le thème est : analyse, mise en perspective du bilan social et accompagnement des contenus en matière de sécurité au travail.

Selon la réglementation, une gratification est obligatoire pour les stages supérieurs à deux mois consécutifs. Compte tenu de la technicité et de la plus-value que va apporter ce stage pour la collectivité, il est proposé de verser au stagiaire une gratification mensuelle de 436,05 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde le versement d'une gratification à une stagiaire comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme, Le Maire,

Thierry LAGNEAU